

RCS : ANGERS
Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00229
Numéro SIREN : 520 192 691
Nom ou dénomination : 554 XAVIER

Ce dépôt a été enregistré le 26/02/2024 sous le numéro de dépôt 2183

S.A.R.L. 554 XAVIER
11 Rue Jacques Bordier
49 100 ANGERS

SIRET : 520 192 691 00019

**PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE
GENERALE
Du 01^{er} Juillet 2023**

**Résolutions relatives à la modification de la
gérance et, à la cession de parts -**

A Angers,

Le 01^{er} Juillet 2023 à 18 heures

Les associés se sont réunis sur convocation régulière de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence signée par tous les associés présents.

Sont présents :

1° Madame Nadine CARBONNIER née PAVILLON détenant 125 parts sociales

2° Monsieur Kévin CARBONNIER détenant 62 parts sociales –

3° Madame Angélique COULONNIER née CARBONNIER, détenant 63 parts sociales -

Les Associés présents disposent des 250 parts sur les 250 parts formant le capital de la société.

Madame Nadine CARBONNIER née PAVILLON préside la séance en qualité de gérante associée.

La présidente constate que les associés présents possèdent ensemble au moins le quart des parts sociales. S'agissant d'une première convocation, le quorum est atteint et l'assemblée peut valablement délibérer.

CN

CX

CA CK

La Présidente dépose et met à la disposition des associés les documents suivants :

- Les copies des convocations des associés;
- Le rapport de la gérance ;
- Le texte des résolutions proposées ;

La Présidente déclare que tous les documents prévus par réglementation et les statuts ont bien été adressés aux associés avec la convocation.

Ils ont été tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Puis la Présidente rappelle l'ordre du jour :

- Lecture du rapport de la gérance ;
- Agrément d'un nouvel associé ;
- Modification de la gérance

La présidente donne lecture aux associés du rapport de la gérance.

Une discussion sans débat s'engage entre les associés.

Plus personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de cession qui a été notifié à la société, décide d'agréer, comme nouveaux associés :

1 – Madame Nadine CARBONNIER née PAVILLON – Nationalité française – née le 02 Avril 1965 à A CHEMILLE (49), et domiciliée :

08 Rue du Lutin

49 100 ANGERS

2 – Monsieur Kévin CARBONNIER – Nationalité Française – né le 17 Avril 1993 à ANGERS (49) et, domicilié :

02 Impasse du Tertre

49 220 LONGUENEE EN ANJOU

CN

CX

CA

CK

3 – Madame Angélique COULONNIER née CARBONNIER –
Nationalité Française – née le 13 Juillet 1985 à ANGERS (49) et, domiciliée :
01 Rue de la Patte d'Oie
49 630 MAZE - MILLON

Cette résolution est approuvée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, compte tenu de la résolution qui précède, et sous réserve de la réalisation définitive de la cession, décide, pour tenir compte de la nouvelle répartition du capital, de modifier l'article 6 des statuts qui sera rédigé ainsi :

« Le capital social de la société est fixé à la somme de 2 500.00 € (*Deux Mil cinq cents Euros*).

Il est divisé en 250 parts sociales attribuées aux associés en proportion de leurs apports et réparties de la façon suivante :

Les parts composant le capital sont ainsi réparties :

1 – Madame Nadine CARBONNIER née PAVILLON – Nationalité française – née le 02 Avril 1965 à A CHEMILLE (49), et domiciliée :

08 Rue du Lutin
49 100 ANGERS

125 parts sociales portant les numéros 1 à 125.....125 parts

2 - Monsieur Kévin CARBONNIER – Nationalité Française – né le 17 Avril 1993 à ANGERS (49) et, domicilié :

02 Impasse du Tertre
49 220 LONGUENEE EN ANJOU

62 parts sociales portant le numéro 126 à 187..... 62 parts

3 - Madame Angélique COULONNIER née CARBONNIER – Nationalité française – née le 13 Juillet 1985 à A ANGERS (49), et domiciliée :

01 Rue de la Patte d'Oie
49 630 MAZE - MILLON

63 parts sociales portant les numéros 188 à 250..... 63 parts

Total égal au nombre des parts composant le capital social..... 200 parts

cn

CX

CA

CK

Soit un total de parts composant le capital social égal à 200 parts (deux cents parts)

Cette résolution est approuvée à l'unanimité

Troisième résolution

La collectivité des associés prend acte de la démission de Monsieur Xavier CARBONNIER, remise le 28 Juin 2023, de ces fonctions de gérant à compter du 1^{er} Juillet 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

La collectivité des associés prend acte que la S.A.R.L sera désormais gérée par Madame Nadine CARBONNIER née PAVILLON pour une durée illimitée aux fonctions de gérante de la société à responsabilité limitée 554 XAVIER

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

Les associés décident que, Madame Nadine CARBONNIER née PAVILLON pour l'exercice de ses fonctions, reçoit les mêmes pouvoirs que ceux dont jouissait son prédécesseur. Elle ne percevra pas de rémunération.

Par contre, Madame Nadine CARBONNIER née PAVILLON percevra le remboursement de ses frais engagés pour le compte de la Société à responsabilité limitée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution

Madame Nadine CARBONNIER née PAVILLON accepte les fonctions de gérante. Elle déclare sur l'honneur n'être frappée d'aucune des incapacités ou des déchéances susceptibles de lui interdire l'accès à ces fonctions qui seront dès lors exercées dans les conditions prévues par les lois, et règlements ainsi que par l'article 7 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

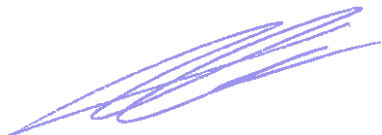
CN

CX

CA CK

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole Monsieur le Président déclare la séance levée.

Le Gérant



L'associée.



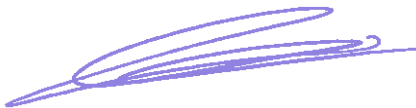
S.A.R.L. 55 XAVIER
Société à responsabilité limitée
Au capital de 2 500 €
Siège Social : 11 Rue Jacques Bordier
49 100 ANGERS
SIRET : 520 192 691 00019

- **Agrément nouvel Associé**
- **Modification Gérance**

Au 01^{er} Juillet 2023 *01 - 07 - 2023*



certifié conforme



STATUTS

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

S.A.R.L.

Société : « **554 XAVIER** »

Société à responsabilité limitée
Au capital de 2 500 €

Siège Social : 11 Rue Jacques Bordier
49 100 ANGERS

Le Soussigné :

1 – Monsieur Xavier CARBONNIER

Demeurant : 58 Rue André Gardot
49 000 ANGERS

Né le 14 Mai 1967 à ARPAJON (91)

Il est formé entre les propriétaires des parts sociales ci-après créées et de celles qui, pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité qui sera régie par les lois en vigueur et, notamment, par les articles L.233-1 à L 223 – 43 du code de commerce, et le décret du 23 Mars 1967 modifiés ainsi que par les présents statuts.

Il est expressément précisé que la société peut, à tout moment au cours de la vie sociale, ne compter qu'un seul associé personne physique ou personne morale.

Article 1 - La société a pour objet :

Commercialisation de pièces détachées de réemploi –
Commercialisation de pièces détachées neuves – Négoces automobile -

Et, de toutes opérations financières, commerciales et immobilières s'y rapportant directement et indirectement, tant sur le plan national qu'international.

Article 2 - Sa dénomination est :

❖ « 554 XAVIER »

Article 3 - Le Siège social est :

❖ 11 Rue Jacques Bordier
49 100 ANGERS

Il pourra être transféré dans tout autre endroit de la même ville, par simple décision de la gérance et, en tout autre lieu par décision extraordinaire des associés.

La gérance peut ouvrir des succursales en tout lieu.

Article 4 – DUREE

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés. Elle est prorogeable dans les conditions fixées par la loi.

Article 5 - APPORTS

Le soussigné apporte à la société, à savoir :

• **APPORT EN NUMERAIRE**

- Monsieur Xavier CARBONNIER une somme de 2 500 Euros
- **Soit au total, une somme de 2 500 € entièrement libérée.**

Monsieur Xavier CARBONNIER déclare que ces apports ont le caractère de bien personnel.

Article 6 – CAPITAL SOCIAL –

Le capital social est fixé à la somme de 2 500 €. Il est divisé en 250 parts égales de 10 € chacune, dans les conditions prévues à l'article 5, et libérées d'au moins 1/5 pour les apports en numéraire, numérotées de 1 à 250, et attribuées en rémunération de leurs apports, à savoir :

- Madame Nadine CARBONNIER née PAVILLON,

Demeurant : 08 Rue du Lutin
49 100 ANGERS

125 parts sociales portant les numéros de 1 à 125 parts.....125 parts

CX

- Monsieur Kévin CARBONNIER

Demeurant : 02 Impasse du Tertre

49 220 LONGUENEE-EN-ANJOU

62 parts sociales portant les numéros de 126 à 187 parts..... 62 parts

- Madame Angélique COULONNIER née CARBONNIER

Demeurant : 01 Rue de la Patte d'Oie

49 630 MAZE - MILON

63 parts sociales portant les numéros de 188 à 250 parts..... 63 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social.....250 parts

Conformément à l'article L 223-7 du code de commerce, les soussignés déclarent expressément que les parts sociales représentatives des apports en numéraire ont été libérées d'au moins un cinquième de leur montant, et que les parts sont réparties entre les associés dans les proportions indiquées ci-dessus.

Article – 7 – GERANCE

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non choisis par le ou les associés, sans ou avec limitation de la durée du mandat. Dans ce dernier cas, le ou les gérants sont rééligibles. Les gérants autres que les gérants statutaires sont nommés par décision des associés représentant plus de la moitié du capital. Le gérant possède les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société.

La nouvelle gérante de la société est :

Madame Nadine CARBONNIER née PAVILLON

La gérante est nommée pour une durée illimitée.

Article 8 –

Le gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

Dans les rapports internes, lorsque la gérance, n'est pas assurée par l'associé unique, on ne peut constituer hypothèque sur un immeuble social, ni nantir le fonds de commerce de la société sans y avoir été autorisé par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par une décision de l'assemblée.

α

Article 9 –

Les associés exercent les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre côté et paraphé. Il ne peut pas déléguer ses pouvoirs.

En cas de pluralité d'associés, l'assemblée convoquée par la gérante dispose des pouvoirs que les textes en vigueur et les présents statuts lui attribuent.

Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives et dispose d'un nombre de voix égale à celui des parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire représenter par un autre associé ou si la société ne comprend que les deux époux. Les représentants légaux d'associés juridiquement incapables peuvent participer au vote même s'ils ne sont pas eux-mêmes associés.

Article 10

Engagements contractés au nom de la société avant son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Les soussignés déclarent accepter, purement et simplement, les actes déjà accomplis par Monsieur Xavier CARBONNIER pour le compte de la société en formation, et énoncés dans un état annexé aux présents statuts avec l'indication pour chacun d'eux, de l'engagement qui en résultera pour la société. En conséquence, la société reprendra, purement et simplement, lesdits engagements dès qu'elle aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Article 11

Les cessions de parts sociales réalisées par l'associé unique sont libres. Elles sont librement transmissibles par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, et librement cessibles entre conjoints, et entre ascendants et descendants.

Les parts sociales ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales.

Ce consentement est sollicité dans les conditions prévues par la loi.

En cas d'apport de biens communs ou d'acquisition de parts sociales au moyen de fonds communs, la qualité d'associé est reconnue à celui des époux qui réalise l'acquisition

Cette qualité est également reconnue pour la moitié des parts souscrites, ou acquises au conjoint qui notifie à la société son intention d'être personnellement associé. Si, cette notification a lieu lors de l'acquisition ou de l'apport, l'acceptation de l'agrément des associés vaut pour les deux époux. Si cette notification est postérieure à l'apport ou l'acquisition, l'agrément du conjoint par les associés sera soumis aux dispositions de, l'alinéa 3 du présent article.

α

Lors de la délibération sur l'agrément ou l'acceptation, l'époux associé ne participe pas au vote, et ses parts ne sont pas prises en compte pour le calcul de la majorité.

Si le conjoint n'est pas agréé par les associés, l'époux demeure associé pour la totalité des parts concernées. Le ou les gérants peuvent sous leur responsabilité constituer des mandataires pour un ou plusieurs objets déterminés.

Article 12 – EXERCICE SOCIAL

L'année sociale commence le 1^{er} Janvier et finit le 31 Décembre

Par exception, le premier exercice comprendra le temps écoulé entre la date de constitution, et **le 31 Décembre 2010.**

Article – 13 - TRANSFORMATION

La société pourra se transformer en société à responsabilité limitée, en société en nom collectif, en commandite simple, ou en commandite par action, ou en société anonyme, par décision de l'associé unique, et arrivée de nouveaux associés, et dans les conditions prévues par la loi. Au cas, où la société se transformerait en société anonyme, cette décision, ne pourrait se faire qu'après un rapport d'un commissaire aux apports.

Article – 14 – Publication, frais, élection de domicile

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire des présentes pour accomplir tous dépôts, publication et formalités exigés par la loi.

Les frais afférents aux présentes, et à leurs suites, seront considérés comme frais de premier établissement, et amortis en conséquence.

Pour l'exécution des présentes, le soussigné fait élection de domicile au siège social de la société avec attribution de juridiction au **Tribunal de Commerce d'ANGERS.**

Fait en 4 Originaux

ANGERS, le 31 Décembre 2009

